

DÉPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 25 novembre 2024 au 9 décembre 2024

**Référence : Arrêté N° : 2024-10-1323 de Mr le Maire de Bagnols
sur Cèze**

**Objet : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies
et / ou parties de voies privées.**

Titre 1

Rapport du commissaire enquêteur

**Jacques CIMETIÈRE
Commissaire Enquêteur**

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE



T A B L E D E S M A T I E R E S

1	GÉNÉRALITÉS :	1
1.1	PRÉSENTATION GÉNÉRALE (CF. INTERNET) :.....	1
2	OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	2
3	IDENTITE DU DEMANDEUR	2
3.1	CADRE JURIDIQUE :.....	2
	VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE, NOTAMMENT SES ARTICLES L. 141-3 ET R. 141-4 ET SUIVANTS.....	2
	VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09-143 DU 25 SEPTEMBRE 2024 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À OUVRIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLÉE DE LA PINÈDE. 2	
	VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-06-129 DU 26 JUIN 2024 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À OUVRIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE CANTEMERLE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE BEAUPRÉ.....	2
	VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09-144 DU 25 SEPTEMBRE 2024 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À OUVRIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES DEUX PLATANES.....	3
4	NATURE, CARACTERISTIQUES DU PROJET	3
5	CONTEXTE	3
6	OBJECTIFS ET AVANTAGES :	3
6.1	ETAPES DE LA PROCÉDURE :.....	3
7	ZONE, NOMBRE D'HABITATIONS ET DE PROPRIETAIRES CONCERNES	4
8	INFORMATION FAITE AUX PROPRIETAIRES CONCERNES	4
9	LES POINTS DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES ET / OU PARTIES DE VOIES PRIVEES	5
9.1	JUSTIFICATION.....	5
9.2	SUITE DONNÉE.....	5
10	COMPOSITION DU DOSSIER	5
	LE DOSSIER A ÉTÉ ÉTABLI PAR LE SERVICE AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA MAIRIE DE BAGNOLS SUR CÈZE. 5	
10.1	PIÈCES ADMINISTRATIVES.....	5
	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09-143 DU 25 SEPTEMBRE 2024 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À OUVRIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'ALLÉE DE LA PINÈDE. (PIÈCE JOINTE N° 2).....	5
	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-06-129 DU 26 JUIN 2024 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À OUVRIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARTIE DE LA RUE CANTEMERLE ET D'UNE PARTIE DE LA RUE DE BEAUPRÉ. (PIÈCE JOINTE N° 4).....	5
	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-09-144 DU 25 SEPTEMBRE 2024 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À OUVRIR L'ENQUÊTE PUBLIQUE POUR LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA RUE DES DEUX PLATANES. (PIÈCE JOINTE N° 7).....	6
	ANNONCE PARUE DANS LE MÉDIA, «OBJECTIFS GARD», POUR UN MOIS. (PIÈCE JOINTE N° 8).....	6



PV DE SYNTHÈSE . (PIÈCES JOINTES N° 9).....6

ANNEXE 1. (PIÈCES JOINTES N° 10).....6

ANNEXE 2. (PIÈCES JOINTES N° 11).....6

ANNEXE 3. (PIÈCES JOINTES N° 12).....6

11 CONCLUSION CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUETE.....6

12 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....6

12.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....6

12.2 PHASE DE PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET INFORMATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....6

 12.2.1 *Point de l'enquête:*.....7

 12.2.2 *Création d'une adresse électronique*7

12.3 INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC.....7

 12.3.1 *Phase d'information / concertation avant l'enquête publique* :.....7

 12.3.2 *Phase d'information / concertation pendant l'enquête publique* :.....7

L'information / concertation du public a pris 4 formes essentielles.....7

 12.3.3 *Publicité dans la presse (Pièce jointe N° 8, déjà citée)*.....8

 12.3.4 *Affichage de l'avis d'enquête* :.....8

12.4 PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE :.....9

12.5 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....9

13 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.....9

 13.1 PROCÈS-VERBAL CONCERNANT LES HUIT OBSERVATIONS FAITES PAR LE PUBLIC.....9

 13.2 BILAN COMPTABLE DES HUIT OBSERVATIONS FAITES.....9

14 CONSULTATION DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS MOTIVÉES, DU PV DE SYNTHÈSE, DU REGISTRE D'ENQUETE ET DES PIÈCES JOINTES.....10

1 GÉNÉRALITÉS :

1.1 Présentation générale (cf. Internet) :

Bagnols-sur-Cèze est une commune située dans le nord-est du département du Gard, en région Occitanie

Bagnols-sur-Cèze se trouve, aux portes de la Provence, à une soixantaine de kilomètres à l'est des Cévennes.

Elle se trouve au nord-est du département du Gard, à l'extrémité orientale de l'Occitanie, près de la limite avec Provence-Alpes-Côte d'Azur, non loin de la limite avec Auvergne-Rhône-Alpes.

Bagnols sur Cèze est la troisième ville du département du Gard en termes démographiques.

Les villes de plus de 20 000 habitants les plus proches sont Avignon (une trentaine de kilomètres au sud), Nîmes (une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest), Alès (une soixantaine de km à l'ouest) et Montélimar (une cinquantaine de km au nord). Orange se trouve en position symétrique de Bagnols par rapport au Rhône, à une vingtaine de kilomètres, mais seuls des axes secondaires relient ces deux villes.

Bagnols sur Cèze appartient à la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) qui compte 44 communes et 74645 habitants (INSEE 2019).

Elle est couverte par le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020 qui la définit au sein de son armature en tant que «ville centre» en termes d'équipements, d'emploi et en nombre d'habitants.

Bagnols-sur-Cèze est une commune urbaine qui compte 18 091 habitants en 2019. Elle est ville-centre de l'agglomération de Bagnols-sur-Cèze et fait partie de l'aire d'attraction de Bagnols-sur-Cèze. Ses habitants sont appelés les Bagnolais ou Bagnolaises.

La population de Bagnols sur Cèze a connu un pic de population entre 1954 et 1962 passant de 5546 habitants à 12905, puis une croissance régulière et continue jusqu'en 2006 (18545 habitants). Toutefois, depuis, la population décroît régulièrement jusqu'à atteindre 18091 habitants en 2019.

La commune a un passé industriel (notamment avec le site nucléaire de Marcoule), ce qui a généré une croissance importante de la population.

La commune étant située dans le périmètre de sureté autour de la centrale nucléaire de Tricastin et du site nucléaire de Marcoule, elle est exposée au risque nucléaire.

Sa proximité immédiate avec les autoroutes A7 et A9, la route nationale (RN 86) en provenance du nord (route de liaison entre Lyon et Nîmes et axe de passage très fréquenté), et la RN 580 qui rejoint Avignon, lui confère un rôle de liaison entre la vallée du Rhône et la vallée de la Cèze.

Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par la Cèze et par divers autres petits cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable: un site Natura 2000 (la Cèze et ses gorges) et trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Le patrimoine architectural de la commune comprend dix immeubles protégés au titre des monuments historiques: l'hôtel de ville, inscrit en 1939, l'abbaye des Bernardines de Valsauve, inscrite en 1939, la tour de l'Horloge, inscrite en 1939, l'hôtel de la Gorce, inscrit en 1949, la chapelle Saint-Martin-de-Saduran, inscrite en 1949, le manoir de Maransan, inscrit en 1949, une maison, inscrite en 1949, un hôtel, inscrit en 2002, l'église Saint-Jean-Baptiste, inscrite en 2013, et la Villa de la cité du Bosquet, inscrite en 2014.

2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

La mairie de Bagnols sur Cèze présente une enquête publique concernant le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et/ ou parties de voies privées.

3 IDENTITE DU DEMANDEUR.

La mairie de Bagnols sur Cèze, place Auguste Mallet, 30200 Bagnols sur Cèze.

3.1 Cadre juridique :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Vu le Code de l'Urbanisme.
- Vu le code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants.
- Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration.
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe.
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-09-143 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède.
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-127 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB.
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-129 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré.
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-126 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue du Languedoc.
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-130 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Jacques Prévert.

- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-09-144 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Deux Platanes

4 NATURE, CARACTERISTIQUES DU PROJET.

La commune de Bagnols sur Cèze organise une enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et / ou parties de voies privées.

Ce projet porte sur:

- Allée de la Pinède, cadastrée BK 32.
- Rue de la Plaine, cadastrée BT 253, BT 214, BT 211, BT 213, BT 212, BT 197, BT 199 et BT 198.
- Chemin des Limites et Chemin de l'Etang, cadastrés BT 216.
- Chemin de la 1ère DB, cadastré BT 200 et BT 215.
- Rue Cantemerle et Rue de Beaupré, cadastrées BZ 62.
- Rue du Languedoc, cadastrée CE 128.
- Rue Jacques Prévert, cadastrée BD 309, BD 400 et BD 402.
- Rue des Deux Platanes, cadastrée AZ 150, AZ 151, AZ 152, AZ 153, AZ 157, AZ 158, AZ 159, AZ 160, AZ 161, AZ 162, AZ 163, AZ 164, AZ 174 et AZ 175.

5 CONTEXTE:

Située dans le tissu pavillonnaire de la Commune, les voies précitées sont soit des impasses soit des rues privées ouvertes à la circulation publique assurant la desserte d'ensembles d'habitations.

D'un point de vue foncier, ces voies ont été dévolues en propriété aux colotis.

L'ancienneté des lotissements rend difficile l'obtention des actes de propriété auprès du service des hypothèques et par conséquent rend impossible leur transfert amiable.

La cession ne peut être envisagée sans l'accord de l'ensemble des propriétaires.

Le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 318-3 et R. 318-10, permet à la commune de transférer d'office sans indemnité dans son domaine public la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans des ensembles d'habitations de son territoire.

Suite à une enquête publique conjointe et si aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition, le Conseil municipal peut prononcer le transfert d'office de ces voies, lequel vaut classement de celles-ci dans son domaine public et éteint tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

6 OBJECTIFS ET AVANTAGES :

Le classement dans la voirie communale de ces voies et / ou parties de voies privées, permettra aux habitants des lotissements concernés de pouvoir faire entretenir les rues, les chemins et les trottoirs par la commune de Bagnols sur Cèze.

A noter que certaines rues et / ou certains chemins sont dégradés.

6.1 Etapes de la procédure :

- Un dossier a été établi par le service Aménagement Urbain de la mairie de Bagnols sur Cèze.

- Six délibérations ont été prises par le conseil municipal de Cèze

- ✓ Le 25 septembre : délibération N° 2024-09-143 concernant l'Allée de la Pinède.
- ✓ Le 26 juin 2024 : délibération N° 2024-06-127 concernant la Rue de la Plaine, de parties des Chemins des Limites, du Chemin de l'Etang et du Chemin de la 1^{ère} DB.
- ✓ Le 26 juin 2024 : délibération N° 2024-06-129 concernant une partie de la Rue de Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré.
- ✓ Le 26 juin 2024 : délibération N° 2024-06-126 concernant la Rue du Languedoc.
- ✓ Le 26 juin 2024 : délibération N° 2024-06-130 concernant la Rue Jacques Prévert.
- ✓ Le 25 septembre 2024 : délibération N° 2024-09-144 concernant la Rue des Deux Platanes.
- Enquête publique prescrite par arrêté du maire N° 2024-10-1323 le 8 octobre 2024, pour une durée de 15 jours maximum.
- A l'issue de l'enquête publique, pour que le classement dans le domaine public soit effectué, une délibération sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la mairie de Bagnols sur Cèze

7 ZONE, NOMBRE D'HABITATIONS ET DE PROPRIETAIRES CONCERNES.

Six zones sont concernées :

- Allée de la Pinède qui concerne 14 habitations et 2 propriétaires. (La Gérance Générale Foncière et Gestrimelec).
- Rue de la Plaine, parties du Chemin des Limites, Chemin de l'Etang, Chemin de la 1^{ère} DB qui concernent 31 habitations et 56 propriétaires. (voir liste sur dossier d'enquête).
- Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré qui concernent 16 habitations et aux copropriétaires du lotissement «Cantemerle». (syndicat de propriété représenté par Mr Metaye).
- Rue du Languedoc qui concerne 22 habitations et 2 propriétaires. (SCCV «Le Clos de Salengro» et au Syndicat des copropriétaires «Résidence Languedoc».
- Rue Jacques Prévert qui concerne 5 habitations et quatre propriétaires. (Mr Vezinet Jean Louis, Mme Martin Camille, Mme Vézinet Fabienne et Mr Brahin Jean François).
- Rue des Deux Platanes qui concerne 52 habitations et 104 propriétaires. (voir liste sur dossier d'enquête).

8 INFORMATION FAITE AUX PROPRIETAIRES CONCERNES

Une publication a été faite dans le média «Objectifs Gard» à partir du 8 novembre 2024 et pour la période d'un mois.

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été affichées dans la commune, ainsi que dans chaque rue, chemins concernés par l'enquête publique, et pour permettre une bonne information, à chaque accès de ces rues et chemins.

Une information é été faite sur le site de la mairie dans l'onglet «CADRE DE VIE», rubrique «Urbanisme», Titre «Enquête publique conjointe voiries 2024».

9 LES POINTS DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIES ET / OU PARTIES DE VOIES PRIVEES.

9.1 Justification.

Permettre aux habitants des lotissements concernés par ce transfert de ne pas être impacté financièrement concernant la réfection des rues, chemins et trottoirs desservant ces lotissements ;

Cette responsabilité en incombera à la mairie de Bagnols sur Cèze.

9.2 Suite donnée.

Suite à l'enquête publique une délibération sera prise par le conseil municipal de Bagnols sur Cèze et si aucune objection émanant d'un propriétaire des lotissements concernés, n'est faite, le transfert dans le domaine public communal sera acté par cette délibération.

A partir de cette délibération actant le transfert, lorsque des travaux de réfection des chaussées et trottoirs seront envisagés, ils en incomberont à la commune de Bagnols sur Cèze.

10 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier a été établi par le Service Aménagement Urbain de la mairie de Bagnols sur Cèze.

Le maître d'ouvrage est la mairie de Bagnols sur Cèze.

10.1 Pièces administratives

- Arrêté N° 2024-10-1323 de monsieur le maire de Bagnols sur Cèze informant le public de l'ouverture d'une enquête publique et la nomination d'un Commissaire Enquêteur. **(Pièce jointe N° 1).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-09-143 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède. **(Pièce jointe N° 2).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-127 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB. **(Pièce jointe N° 3).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-129 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré. **(Pièce jointe N° 4).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-126 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue du Languedoc. **(Pièce jointe N° 5).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-130 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Jacques Prévert. **(Pièce jointe N° 6).**

- Délibération du conseil municipal n° 2024-09-144 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Deux Platanes. **(Pièce jointe N° 7).**
- Annonce parue dans le média, «Objectifs Gard», pour un mois. **(Pièce jointe N° 8).**
- PV de synthèse . **(Pièces jointes N° 9)**.
- Annexe 1. **(Pièces jointes N° 10)**.
- Annexe 2. **(Pièces jointes N° 11).**
- Annexe 3. **(Pièces jointes N° 12).**
- Mémoire en réponse de Mme Giraud concernant les observations du public. **(Pièces jointes N° 13)**

11 CONCLUSION CONCERNANT LE DOSSIER D'ENQUETE.

Ce dossier a été mis à la disposition du public au Service Aménagement Urbain de la mairie de Bagnols sur Cèze, 53 avenue de l'Hermitage en ZA de Berret, pendant toute la durée de l'enquête, soit 15 jours consécutifs, du lundi 25 novembre 2024, 9 h au lundi 9 décembre 2024, 16 h 30, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Dans le cadre de la consultation du public par voie électronique et en application des articles L123-12 et 13 du code de l'environnement, le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie dans l'onglet «CADRE DE VIE», rubrique «Urbanisme» titre «Enquête publique conjointe voiries 2024».

La composition du dossier d'enquête est conforme à l'article R123-8 du code de l'environnement. Il a été mis à la disposition du public dans les conditions réglementaires, y compris au regard des règles organisant l'enquête dématérialisée.

12 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

12.1 Désignation du Commissaire enquêteur.

La mairie de Bagnols sur Cèze et plus précisément Mme Giraud, Instructrice ADS et Affaires Foncières, Service Aménagement Urbain, Service Techniques de la mairie, a pris contact avec moi pour me demander si je pouvais conduire cette enquête publique, chose que j'ai accepté.

12.2 Phase de préparation de l'enquête publique et information du Commissaire enquêteur.

Une réunion de concertation a été organisée le jeudi 3 octobre 2024 à 14 h au Service Aménagement Urbain de la Mairie de Bagnols sur Cèze, Avenue de l'Hermitage, ZA de Berret.

A l'occasion de cette première réunion de travail, les modalités de mise en œuvre de l'enquête ont été étudiées.

Un calendrier concernant les différentes phases de l'enquête a été élaboré.

L'élaboration de l'arrêté portant ouverture d'enquête publique, concernant le transfert d'office dans le domaine public communal de voies et / ou parties de voies privées sur la commune de Bagnols sur Cèze a été étudiée.

Nous avons fait un point sur l'objet de l'enquête publique (transfert d'office dans le domaine public communal de voies et / ou parties de voies privées), dossier que j'avais reçu auparavant par voie électronique.

Arrêté d'ouverture d'enquête :

Par arrêté, N° 2024-10-1323 en date du 8 octobre 2024, Monsieur le maire de Bagnols sur Cèze a prescrit l'ouverture de l'enquête publique du lundi 25 novembre 2024, 9 h au lundi 9 décembre 2024, 16 h 30 inclus, soit une durée totale de 15 jours consécutifs. (**Pièce jointe N° 1 déjà citée**).

12.2.1 Point de l'enquête:

Comme il est indiqué dans le paragraphe précédent, j'ai fait le jeudi 3 octobre 2024, avec Mme Giraud, Instructrice ADS et Affaires Foncières, Service Aménagement Urbain, services techniques de la mairie de Bagnols sur Cèze, un point précis sur les endroits qui étaient concernés par l'enquête publique, transfert d'office dans le domaine public communal de voies et / ou parties de voies privées.

12.2.2 Création d'une adresse électronique .

Conformément à l'article L123-13 du Code de l'Environnement, la mairie de Bagnols sur Cèze a créé une adresse électronique (**enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr**), de façon à ce que le public puisse y laisser des observations ou des propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024, 9 h, au lundi 9 décembre 2024, 16 h 30, (éléments précisés dans l'arrêté et l'avis d'enquête).

En plus dans un souci de transparence et de facilité d'accessibilité, pour permettre au public de laisser des observations ou des propositions écrites, le maître d'ouvrage a souhaité ouvrir une adresse postale. (**Mairie de Bagnols sur Cèze, Service Aménagement Urbain, Mr le Commissaire Enquêteur, Enquête publique conjointe voiries 2024, BP 45 160, 30205 Bagnols sur Cèze Cedex**).

12.3 Information effective du public.

12.3.1 Phase d'information / concertation avant l'enquête publique :

L'information/concertation du public a pris 3 formes essentielles :

- L'information de la population par affichage sur la commune de Bagnols sur Cèze et plus particulièrement dans les zones concernées, contrôle effectué par le commissaire enquêteur le mercredi 13 novembre 2024.
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sur le site internet de la mairie dans l'onglet «CADRE DE VIE», rubrique «Urbanisme», titre «Enquête publique conjointe voiries 2024».
- La parution d'un avis d'enquête dans un média local, «Objectifs Gard», pendant une période d'un mois à partir du 8 novembre 2024 (**Pièce jointe 8 déjà citée**).

Les modalités de la concertation durant la phase d'élaboration du projet d'enquête publique n'appellent aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

12.3.2 Phase d'information / concertation pendant l'enquête publique :

L'information / concertation du public a pris 4 formes essentielles

- L'information de la population par la pose d'affiches sur les panneaux d'affichage de la commune de Bagnols sur Cèze ainsi que dans chaque rues, chemins concernés par l'enquête publique, et, pour permettre une bonne information aux propriétaires, à chaque accès de ces rues et chemins.
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public sous forme papier, durant toute la durée de l'enquête, pendant les heures d'ouverture des services techniques de la mairie de Bagnols sur Cèze, au Service Aménagement Urbain, 53 Avenue de l'Hermitage, ZA de Berret, ainsi que sur le site internet de la mairie, dans l'onglet «CADRE DE VIE», rubrique «Urbanisme», titre «Enquête publique conjointe voiries 2024».
- La création par le maître d'ouvrage d'une adresse électronique (enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr) pour que le public puisse y laisser des observations ou des propositions pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 25 novembre 2024, 9 h, au lundi 9 décembre 2024, 16 h 30, éléments précisés dans l'arrêté et l'avis d'enquête).
- En plus dans un souci de transparence et de facilité d'accessibilité, pour permettre au public de laisser des observations ou des propositions écrites, le maître d'ouvrage a souhaité créer une boîte postale: Mairie de Bagnols sur Cèze, Service Aménagement Urbain, Monsieur le Commissaire Enquêteur, Enquête publique conjointe voiries 2024, BP 45 160, 30205 Bagnols sur Cèze.

Les modalités de la concertation durant la phase de déroulement du projet d'enquête publique n'appellent aucune remarque de la part du commissaire enquêteur.

Au-delà des dispositions prévues par la réglementation, le maître d'ouvrage a donc agi avec la volonté claire d'informer le public et de favoriser l'expression de ses observations ou de ses propositions.

12.3.3 Publicité dans la presse (Pièce jointe N° 8, déjà citée).

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et ses modalités, a été publié par les soins de la mairie de Bagnols sur Cèze, dans un média local «Objectifs Gard», pendant une durée d'un mois :

- Insertions réglementaires :
 - dans le média local «Objectifs Gard» : un mois à partir du 8 novembre 2024.

Au-delà des dispositions prévues par la réglementation, le maître d'ouvrage a donc agi avec la volonté claire d'informer le public et de favoriser l'expression de ses observations ou de ses propositions.

12.3.4 Affichage de l'avis d'enquête :

A partir du jeudi 7 novembre 2024 et pendant toute la durée de l'enquête publique, soit jusqu'au 9 décembre 2024 inclus, l'affichage a été maintenu en place et entretenu.

Avant le début de l'enquête publique, le mercredi 13 novembre 2024, j'ai effectué une visite sur la commune de Bagnols sur Cèze, lieu de l'enquête publique pour contrôler l'affichage

mis en place et à cette occasion Mme Giraud m'a emmené pour que je puisse prendre connaissance des rues et chemins concernés par l'enquête publique.

Il est donc possible de souligner que les règles de publicité prévues par les textes en vigueur pour les enquêtes de ce type ont été appliquées.

12.4 Permanences du commissaire enquêteur et déroulement de l'enquête :

La présence du commissaire enquêteur au Service Aménagement Urbain de la mairie de Bagnols sur Cèze, 53 avenue de l'Hermitage, ZA de Berret, siège de l'enquête publique, a été fixée par l'arrêté N° 2024-10-1323 du 8 octobre 2024 aux dates et heures suivantes :

- le lundi 25 novembre 2024 de 9 h à 12 h,
- le lundi 9 décembre 2024 de 13 h 30 à 16 h 30.

Ces dispositions ont été respectées.

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions. Aucun incident n'est venu la perturber. Le public a disposé de tous les moyens règlementaires, prévus par l'arrêté et l'avis d'enquête, pour exprimer ses observations.

Il est à noter que cette enquête a fait l'objet d'un intérêt relativement limité de la part du public au regard des huit observations qui ont été faites.

12.5 Clôture de l'enquête.

Le lundi 9 décembre 2024 à 16 h 30, la période de consultation du public étant terminée, l'enquête publique a été déclarée close.

Le registre d'enquête publique papier a été clos par le commissaire enquêteur.

L'adresse électronique a été supprimée.

Le tout, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté et l'avis d'enquête.

13 SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS.

13.1 Procès-verbal concernant les huit observations faites par le public.

Conformément à l'arrêté de Monsieur le maire de Bagnols sur Cèze, N°2024-10-1323 en date du 8 octobre 2024, j'ai établi un procès-verbal de synthèse indiquant les huit observations faites par le public pendant la période d'ouverture de l'enquête publique.

La présentation de ce procès-verbal a fait l'objet d'une réunion de travail avec Mme Giraud, Instructrice ADS et Affaires Foncières, Service Aménagement Urbain, Service Techniques de la mairie de Bagnols sur Cèze, le mardi 17 décembre 2024. Un exemplaire du procès-verbal et des annexes ont été laissés à Mme Giraud.

Le dossier d'enquête sous forme papier mis à disposition pendant les heures d'ouverture de la mairie ou en consultation lors de mes permanences n'a suscité que très peu d'intérêt de la part du public.

Aussi, tenant compte des huit observations faites, je suppose que le dossier mis en ligne sur le site de la mairie n'a lui aussi pas suscité beaucoup d'intérêt.

13.2 Bilan comptable des huit observations faites.

Calendrier	Visites sur le lieu de l'enquête	Observations sur le registre papier	Observations sur l'adresse internet dédiée	Vue du dossier sans observation	Courriers reçus	Total
------------	----------------------------------	-------------------------------------	--	---------------------------------	-----------------	-------

Début enquête publique. Permanence du lundi 25 novembre 2024.	0	0	0	0	0	0
Période entre permanences 1 et 2.	7	7	0	0	0	7
Deuxième permanence du lundi 9 décembre 2024 et fin de l'enquête publique.	1	1	0	0	0	1
Totaux	8	8	0	0	0	8

Les délais réglementaires pour la rédaction et la transmission de ces documents, procès-verbal de synthèse et annexe 1, ont donc été parfaitement respectés.

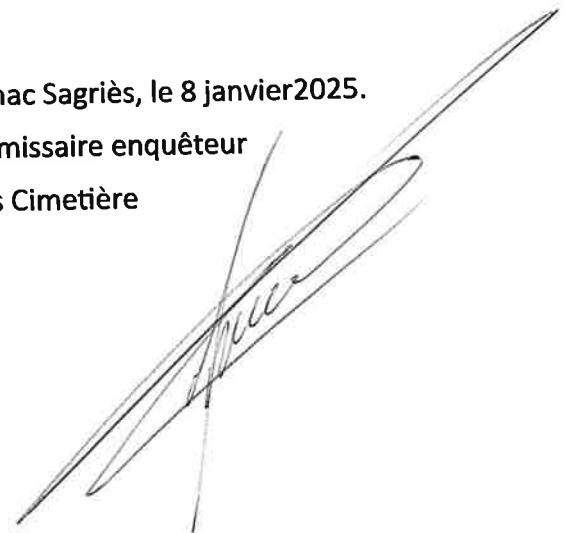
14 CONSULTATION DU RAPPORT, DES CONCLUSIONS MOTIVEES, DU PV DE SYNTHESE, DU REGISTRE D'ENQUETE ET DES PIECES JOINTES.

L'enquête finie le mercredi 8 janvier 2025, le rapport, les conclusions, le PV de synthèse, le registre d'enquête publique et les pièces jointes seront consultables au Service Aménagement Urbain de la mairie de Bagnols sur Cèze.

A Sanilhac Sagriès, le 8 janvier 2025.

Le commissaire enquêteur

Jacques Cimetière



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 25 novembre 2024 au 9 décembre 2024

Référence : Arrêté N : 2024-10-1323: de Mr le Maire de Bagnols sur Cèze

Objet :

Objet : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies et /ou parties de voies privées

Titre 1 (suite).

**Présentation des pièces jointes
au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur**

**Jacques CIMETIERE
Commissaire Enquêteur**

Pièces jointes

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE



- Arrêté N° 2024-10-1323 de monsieur le maire de Bagnols sur Cèze informant le public de l'ouverture d'une enquête publique et la nomination d'un Commissaire Enquêteur. **(Pièce jointe N° 1).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-09-143 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède. **(Pièce jointe N° 2).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-127 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB. **(Pièce jointe N° 3).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-129 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré. **(Pièce jointe N° 4).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-126 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue du Languedoc. **(Pièce jointe N° 5).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-130 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Jacques Prévert. **(Pièce jointe N° 6).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-09-144 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Deux Platanes. **(Pièce jointe N° 7).**
- Annonce parue dans le média, «Objectifs Gard», pour un mois. **(Pièce jointe N° 8).**
- PV de synthèse . **(Pièces jointes N° 9).**
- Annexe 1. **(Pièce jointe N° 10).**
- Annexe 2. **(Pièces jointes N° 11).**
- Annexe 3. **(Pièces jointes N° 12).**
- Mémoire en réponse de Mme Giraud concernant les observations du public. **(Pièces jointes N° 13).**

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le

ID : 030-213000284-20241008-2024_10_1323-AR

S'LOW

pièce

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

S'LOW

Département du GARD

Arrondissement de NÎMES

Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE

Service Aménagement Urbain

Domaine et patrimoine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-10-1323

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique conjointe relative au transfert d'office dans le domaine public communal des voies et/ou parties de voies privées suivantes : Allée de la Pinède, Rue de la Plaine, Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB, Rue Cantemerle et Rue de Beaupré, Rue du Languedoc, Rue Jacques Prévert, Rue des Deux Platanes.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants ;

Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-09-143 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-127 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-129 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-126 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue du Languedoc ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-130 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Jacques Prévert ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-09-144 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Deux Platanes ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au transfert d'office d'une voie privée ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique conjointe en vue du classement dans le domaine public des voies et/ou parties de voies suivantes :

- Allée de la Pinède, cadastrée BK 32,

- Rue de la Plaine, cadastrée BT 253, BT 214, BT 211, BT 213, BT 212, BT 197, BT 199 et BT 198 ;
Chemin des Limites et Chemin de l'Etang, cadastrés BT 216 ; Chemin de la 1ère DB, cadastré BT 200 et BT 215,

- Rue Cantemerle et Rue de Beaupré, cadastrées BZ 62,
 - Rue du Languedoc, cadastrée CE 128,
 - Rue Jacques Prévert, cadastrée BD 309, BD 400 et BD 402,
 - Rue des Deux Platanes, cadastrée AZ 150, AZ 151, AZ 152, AZ 153, AZ 157, AZ 158, AZ 159, AZ 160, AZ 161, AZ 162, AZ 163, AZ 164, AZ 174 et AZ 175,
- pour une durée de 15 jours, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 16h30 inclus.

Article 2 : Le projet de classement de ces emprises, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête publique conjointe.

Article 3 : Monsieur Jacques CIMETIERE est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique conjointe précité ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier seront également consultables sur le site de la mairie dans l'onglet « CADRE DE VIE », rubrique « Urbanisme », Titre « Enquête publique conjointe voiries 2024 ».

Article 5 : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse suivante :

Mairie de Bagnols-sur-Cèze
Service Aménagement Urbain
Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique conjointe voiries 2024
BP 45 160
30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

Ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr.

Article 6 : Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie, 53 Avenue de l'Hermitage :

- Le lundi 25 novembre 2024 de 9h00 à 12h00,
- Le lundi 9 décembre 2024 de 13h30 à 16h30.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de Bagnols-sur-Cèze le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du département du Gard.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le département.

Pièce N° 1 (3)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025 10/2024

PU ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20241008-2024_10_1323-AR



Cet avis sera affiché en mairie, aux services techniques et sur l'Allée de la Rue de la Plaine, le Chemin des Limites, le Chemin de l'Étang, le Chemin de la 1ère DB, la Rue Cantemerle, la Rue de Beaupré, la Rue du Languedoc, la Rue Jacques Prévert et la Rue des Deux Platanes, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la mairie.

Un exemplaire du journal dans lequel sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique conjointe et après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, les projets de classement de l'Allée de la Pinède, de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Étang et Chemin de la 1ère DB, d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré, de la Rue du Languedoc, de la Rue Jacques Prévert et de la Rue des Deux Platanes seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Gard,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 08 octobre 2024

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Pièce N° 2 (A)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-09-143
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
21	9	3

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Nicole **SAGE**, Sylvain **HILLE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**


Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime **COUSTON** procuration à J-Y **CHAPELET**, Christian **BAUME** procuration à P.**BERTHOMIEU**, Jennifer **OBID** procuration à M.**GRAZIANO-BAYLE**, Jean Christian **REY** procuration à C.**MUCCIO**, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M.**FOND-THURIAL**, Raymond **MASSE** procuration à C.**SUAU**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.**ROUX**, Thierry **VINCENT** procuration à L.**MARQUES-ROUX**, Olivier **WIRY** procuration à G.**SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sandrine **ANGLEZAN**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Michel **SELLENS**

Pièce N° 2 (P 2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025 11/10/2024
ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE
ID : 030-213000284-20240925-2024_09_143-DE



Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment en ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment en ses articles R.134-5 et suivants,

Considérant que l'Allée de la Pinède est une voie privée ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations,

Considérant que la Commune n'arrive pas à nouer le contact avec les sociétés propriétaires de la voie, « La Gérance Générale Foncière » et « Gestrimélec », ce qui rend impossible le transfert amiable,

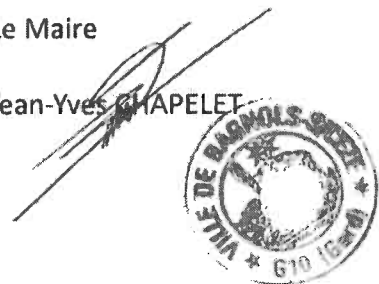
Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 11 septembre 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Allée de la Pinède » cadastrée BK 32, d'une superficie de 1 303 m² et d'une longueur de 176 m,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique conjointe dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pièce N°3 (1)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_127-DE

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

**Délibération du Conseil municipal n° 2024-06-127
Séance du 26 juin 2024**

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Étang et Chemin de la 1^{ère} DB

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	7	1

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Michel SELLENS, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL, Olivier WIRY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian BAUME procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Sandrine ANGLEZAN procuration à M.FOND-THURIAL, Mourad ABADLI procuration à M.CEGIELSKI, Sylvain HILLE procuration à A.OUATIZERGA, Marilyne FOURNIER procuration à C.MUCCIO, Claude ROUX procuration à J-Y CHAPELET, Pascale BORDES procuration à B.NASS

Conseillers municipaux absents : Catherine HERBET

Secrétaire de séance : Christine MUCCIO

Pièce n°3 (2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_127-DE

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1^{ère} DB

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L 318-3, R 318-10 et R.318-11, Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment en ses articles R.134-5 et suivants,

Considérant la saisine de Monsieur Durand Jean-Pierre du 2 décembre 2023 demandant la régularisation du transfert de la Rue de la Plaine dans le domaine public communal,

Considérant que la Rue de la Plaine est une voie privée ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations et qui permet le lien entre les voies publiques des Chemin des Limites et Chemin de l'Etang et du Chemin de la 1^{ère} DB,


Considérant qu'au vu de l'ancienneté du lotissement et l'impossibilité d'obtenir les actes de propriété auprès du service des hypothèques, la mise en œuvre d'une cession amiable apparaît compromise,

Considérant que des parties des Chemin des Limites et Chemin de l'Etang et du Chemin de la 1^{ère} DB limitrophes à la Rue de la Plaine nécessitent une régularisation d'emprise,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 12 juin 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Rue de la Plaine » cadastrée BT 253, BT 214, BT 211, BT 213, BT 212, BT 197, BT 199 et BT 198 d'une superficie de 3 834 m² et d'une longueur de 337 m,
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal d'une partie de la voie dénommée « Chemin des Limites, Chemin de l'Etang » cadastrée BT 216 d'une superficie de 579 m² et d'une longueur de 136 m,
- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal d'une partie de la voie dénommée « Chemin de la 1^{ère} DB » cadastrée BT 215 et BT 200 d'une superficie de 1 143 m² et d'une longueur de 291 m,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique conjointe dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

 Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pièce n° 4 (1)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE
ID : 030-213000284-20240626-2024_06_129-DE

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-06-129
Séance du 26 juin 2024

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	7	1

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Michel SELLENS, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL, Olivier WIRY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian BAUME procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Sandrine ANGLEZAN procuration à M.FOND-THURIAL, Mourad ABADLI procuration à M.CEGIELSKI, Sylvain HILLE procuration à A.OUATIZERGA, Marilynne FOURNIER procuration à C.MUCCIO, Claude ROUX procuration à J-Y CHAPELET, Pascale BORDES procuration à B.NASS

Conseillers municipaux absents : Catherine HERBET

Secrétaire de séance : Christine MUCCIO

Pièce N°4(2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2024

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_129-DE

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment en ses articles L 318-3, R 318-10 et R.318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment en ses articles R.134-5 et suivants,

Considérant que les parties de la Rue Cantemerle et de la Rue de Beaupré sont des voies privées ouvertes à la circulation publique, situées dans un ensemble d'habitations et qui permet le lien entre les voies publiques Avenue de Fontresquières et l'autre partie de la Rue de Beaupré,

Considérant qu'au vu du nombre important de propriétaires, la mise en œuvre d'une cession amiable apparait compromise,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 12 juin 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal des parties des voies dénommées Rue Cantemerle et Rue de Beaupré cadastrées BZ 62, d'une superficie de 1 835 m² et d'une longueur de 183 m,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique conjointe dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pièce n° 5 (1)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-06-126
Séance du 26 juin 2024

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue du Languedoc

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	7	1

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Justine ROUQUAIROL, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Michel SELLENS, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Thierry VINCENT, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL, Olivier WIRY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian BAUME procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Sandrine ANGLEZAN procuration à M.FOND-THURIAL, Mourad ABADLI procuration à M.CEGIELSKI, Sylvain HILLE procuration à A.OUATIZERGA, Marilynne FOURNIER procuration à C.MUCCIO, Claude ROUX procuration à J-Y CHAPELET, Pascale BORDES procuration à B.NASS

Conseillers municipaux absents : Catherine HERBET

Secrétaire de séance : Christine MUCCIO

Pièce N° 5 (2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025
Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Publié le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2024
ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue du Languedoc

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment en ses articles L 318-3, R 318-10 et R.318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment en ses articles R.134-5 et suivants,

Considérant la saisine de Monsieur FEDERICI Christian du 23 août 2023 demandant le transfert de la Rue du Languedoc dans le domaine public communal,

Considérant que la Rue du Languedoc est une voie privée ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations et qui permet le lien entre les voies publiques Avenue Roger-Salengro et Rue Caporal Pierre-Gayte,

Considérant qu'au vu de l'ancienneté du lotissement et l'impossibilité d'obtenir les actes de propriété auprès du service des hypothèques, la mise en œuvre d'une cession amiable apparaît compromise,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 12 juin 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Rue du Languedoc » cadastrée CE 128, d'une superficie de 1 882 m² et d'une longueur de 221 m,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique conjointe dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Pièce N° 6 (1)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2024

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_130-DE

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-06-130
Séance du 26 juin 2024

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Jacques Prévert

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	7	1

VOTE	
Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 juin 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Michel **SELLENS**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Thierry **VINCENT**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christian **BAUME** procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à M.FOND-THURIAL, Mourad **ABADLI** procuration à M.CEGIELSKI, Sylvain **HILLE** procuration à A.OUATIZERGA, Marilyne **FOURNIER** procuration à C.MUCCIO, Claude **ROUX** procuration à J-Y CHAPELET, Pascale **BORDES** procuration à B.NASS

Conseillers municipaux absents : Catherine **HERBET**

Secrétaire de séance : Christine **MUCCIO**

Pièce N° 6 (2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Publié le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2024

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

Publié le 02/07/2024

ID : 030-213000284-20240626-2024_06_130-DE

S²LOW

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Jacques Prévert

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment en ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment en ses articles R.134-5 et suivants,

Considérant que la Rue Jacques Prévert est une voie privée ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations et qui permet le lien entre la voie publique Rue de Capite et la voie ouverte à la circulation publique Rue Victor-Hugo,

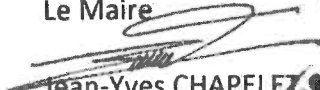
Considérant qu'au vu du nombre important de propriétaires, la mise en œuvre d'une cession amiable apparait compromise,

Considérant qu'au vu du nombre important de propriétaires, la mise en œuvre d'une cession amiable apparait compromise,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Rue Jacques Prévert » cadastrée BD 309, BD 400 et BD 402, d'une superficie de 824 m² et d'une longueur de 112 m,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique conjointe dont les modalités seront précisées par voie de publication,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire


Jean-Yves CHAPELET



Pièce n° 7 (1)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025 11/10/2024

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20240924-2024_09_144-DE



Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-09-144
Séance du 25 septembre 2024

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Deux Platanes

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
21	9	3

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2024

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAU, Carine BOISSEL, Nicole SAGE, Sylvain HILLE, Ali OUARTIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Maxime COUSTON procuration à J-Y CHAPELET, Christian BAUME procuration à P.BERTHOMIEU, Jennifer OBID procuration à M.GRAZIANO-BAYLE, Jean Christian REY procuration à C.MUCCIO, Justine ROUQUAIROL procuration à M.FOND-THURIAL, Raymond MASSE procuration à C.SUAU, Marilyne FOURNIER procuration à C.ROUX, Thierry VINCENT procuration à L.MARQUES-ROUX, Olivier WIRY procuration à G.SANCHEZ

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI, Sandrine ANGLEZAN, Pascale BORDES

Secrétaire de séance : Michel SELLENS

Pièce N° 2 (2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2024

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

ID : 030-213000284-20240924-2024_09_144-DE

Objet : Ouverture de l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Deux Platanes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment en ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment en ses articles R.134-5 et suivants,

Considérant que la Rue des Deux Platanes est une voie privée ouverte à la circulation publique, située dans un ensemble d'habitations et qui permet le lien entre les voies publiques suivantes : Rue des Noyers et Route de Saint Gervais,

Considérant qu'au vu du nombre important de propriétaires, la mise en œuvre d'une cession amiable apparaît compromise,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission travaux, aménagement urbain, environnement et cadre de vie du 11 septembre 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Rue des Deux Platanes » cadastrée AZ 150, AZ 151, AZ 152, AZ 153, AZ 157, AZ 158, AZ 159, AZ 160, AZ 161, AZ 162, AZ 163, AZ 164, AZ 174 et AZ 175, d'une superficie de 5408 m² et d'une longueur de 348 m,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer l'enquête publique conjointe dont les modalités seront précisées par voie de publication,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes à intervenir, et tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Jean-Yves



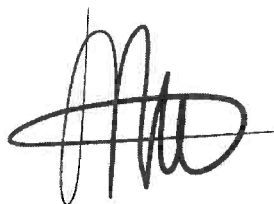
ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **OG101595, N°1235**
Nom du support : **Objectif Gard**
Département : **30**
Date de parution : **08/11/2024**
Objet : **Enquêtes publiques / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 14 Octobre 2024



M. Samari

SFMD Objectif Gard s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

www.ObjectifGard.com, une marque de la société SFMD

Société Française de Marketing Direct 19 Avenue Feuchères 30.000 NIMES

SARL au capital de 7 622 €. RCS : Nîmes 424 014 744 – SIRET : 424 014 744 00033 – NAF 7320z



COMMUNE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES ET/OU PARTIES DE VOIES PRIVÉES SUIVANTES :

- Allée de la Pinède,
- Rue de la Plaine, Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB
- Rue Cantemerle et Rue de Beaupré
- Rue du Languedoc
- Rue Jacques Prévert
- Rue des Deux Platanes

Monsieur le Maire de Bagnols-sur-Cèze informe que, par arrêté n°2024-10-1323 en date du 8 octobre 2024, il a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable au transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède, de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB, d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré, de la Rue du Languedoc, de la Rue Jacques Prévert et de la Rue des Deux Platanes.

Du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 16h30 inclus

A cet effet, Monsieur Jacques CIMETIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera aux services techniques de la mairie, 53 avenue de l'Hermitage en Z.A. de Berret, du lundi 25 novembre 2024 à 9h00 au lundi 9 décembre 2024 à 16h30 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le vendredi : de 8h00 à 12h00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et, consigner ses observations sur le registre d'enquête. Les observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse : enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr ou par courrier à : Mairie de Bagnols-sur-Cèze - Service Aménagement Urbain - Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique conjointe voiries 2024 - BP 45 160 - 30205 BAGNOLS-SUR-CEZE CEDEX

Le commissaire enquêteur recevra le public aux services techniques de la mairie : le lundi 25 novembre 2024 de 9h à 12h et le lundi 9 décembre 2024 de 13h30 à 16h30.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire dans le délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public aux services techniques de la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.bagnolssurceze.fr/urbanisme/enquete-publique-conjointe-voirie-2024/>

Madame Giraud
Instructrice ADS et Affaires Foncières
Service Aménagement Urbain
Mairie de Bagnols sur Cèze

Objet : - Enquête publique sur le transfert d'office dans le domaine public communal des voies et / ou parties de voies privées sur la commune de Bagnols sur Cèze.

Procès-verbal de communication des observations recueillies lors de l'enquête publique.

Références:

- Code Général des Collectivités Territoriales.
- Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- Code de l'Urbanisme.
- Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants.
- Dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration.
- Pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe.
- Délibération du conseil municipal n° 2024-09-143 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède.
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-127 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB.
- Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-06-129 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré.
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-126 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue du Languedoc.
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-130 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Jacques Prévert.
- Délibération du conseil municipal n° 2024-09-144 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Deux Platanes. Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pièces jointes :

Annexe 1 = 1 feuillé.

Annexe 2 = 2 feuilles.



Annexe 3 = 2 feuilles.

Pièce n°9 (2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE

S²LOW

Madame Giraud.

L'enquête publique concernant le projet de transfert d'office dans le domaine public communal des voies et / ou parties de voies privées sur la commune de Bagnols sur Cèze a pris fin le lundi 9 décembre 2024, après une durée d'ouverture de 15 jours consécutifs.

8 observations ont été faites sur le registre papier d'enquête publique.

7 ont été faites pendant la période entre la première permanence et la deuxième permanence et 1 a été faite lors de la dernière permanence.

Le dossier d'enquête sous forme papier et sur le poste informatique mis à disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie, ou en consultation lors de mes permanences a suscité un faible intérêt de la part du public.

Le dossier mis en ligne sur le site de la mairie a certainement suscité lui aussi un faible intérêt au regard des 8 observations qui ont été faites.

Ce procès-verbal de synthèse des observations comporte trois annexes :

- l'annexe I : est consacrée à un bilan comptable des observations du public ;
- l'annexe II : est constituée de l'analyse des observations formulées par le public ;
- l'annexe III : concerne les observations du public classées par thèmes, afin de synthétiser les problématiques abordées susceptibles d'amener des commentaires supplémentaires de votre part.

La dernière observation faite par Mr Delion et développée dans l'annexe II, indiquée en annexe III, mérite, à mon sens, une réponse de la part de la mairie de Bagnols sur Cèze.

Je vous demande de m'adresser un mémoire en réponse concernant l'annexe III, qui conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, devra me parvenir au plus tard le mercredi 1 janvier 2025.

Je vous indique que le courrier joint au registre d'enquête et qui a pour date le 16 juin 2022, n'a pas été pris en compte, car bien antérieur à l'enquête publique.

Néanmoins il concernait l'Allée de la Pinède et plusieurs propriétaires de cette allée sont venues déposer des observations.

Remis et commenté à Mme Giraud, instructrice ADS et Affaires Foncière, Service Aménagement Urbain mairie de Bagnols sur Cèze, le mardi 17 décembre 2024, (en deux exemplaires de 14 pages).

Veuillez recevoir Mme Giraud, mes sincères salutations.

Pour le maître d'ouvrage
Mme Giraud.

Le commissaire enquêteur
Jacques Cimetière

Pris connaissance le 17.12.2024

Remis et commenté le 17 décembre 2024

Signature



Signature

ANNEXE I

Analyse comptable des observations du public.

	Calendrier	Visites en Mairie	Observations reçues sur le registre papier	Vue du dossier sans observations	Courriers reçus	Observations reçues sur l'adresse mail dédiée	Total général
Début enquête publique Permanence du 25/11/2024.							
Période entre permanences 1 et 2.		7	7				7
Deuxième permanence et fin, de l'enquête publique, le 9/12/2024.		1	1				1
Total		8	8				8



Pièce n° 10

ANNEXE II

Analyse des observations du public



Bilan des observations inscrites sur le registre d'enquête.

Nom de la personne concernée	Résumé des observations
26/11/2024 Mr Cobos Joseph, 3 allée de la Pinède	A la suite de nos divers entretiens et notre courrier envoyé il y a environ 2 ans et signé par tous les propriétaires de la rue : je souhaite que notre allée, rue, soit affectée dans le domaine public pour la ville de Bagnols sur Cèze. Allée de la Pinède, cadastrée BK 32.
26/11/2024 Mr et Mme Marin	Nous souhaitons que l'Allée d la Pinède rentre dans le domaine public. (parcelle BK 32).
26/11/2024 Mr et Mme Jean	Nous souhaitons que l'Allée d la Pinède rentre dans le domaine public.
26/11/2024 Mr et Mme Delbecque, 4 allée de la Pinède	Nous confirmons le choix exprimé par courrier afin de rétrocéder l'Allée de la Pinède à la commune. (Courrier du 10 juin 2022 dont il ne sera tenu compte, étant antérieur à l'enquête publique).
26/11/2024 Mr Frédéric.	Enfin, plus de 50 ans qu'on attendait cette décision. C'est très bien que la rue du Languedoc soit prise en charge par la municipalité. Depuis le nouveau plan de circulation, la voie est beaucoup plus utilisée en entraîne par cause, une détérioration accrue du revêtement. Très bonne décision, continuez.
26/11/2024 Mr et Mme Dubois	Je suis favorable à la prise en charge de la rue du Languedoc par la commune pour favoriser l'entretien de cette voirie (trous très nombreux et beaucoup de voitures qui circulent avec l'immeuble en bout de la rue). Poursuivez votre démarche.
26/11/2024 Mr Munoz	Je suis très favorable au rattachement de l'Allée de la Pinède au domaine public.
9/12/2024 Mr Delion, 16 rue	Surpris après vérification que nous ne serons pas pris dans la rénovation de la rue Cantemerle alors que nous

Pièce N° 11 (2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

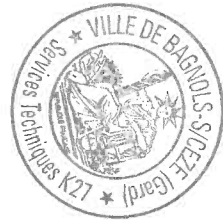
Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE



	Cantemerle
	Y habitons depuis 1978. Il nous faudra entretenir par nos propres moyens ?





Pièce N° 12 (1)

Préférences des interventions des annexes II

ANNEXE III
Synthèse des observations du public
Observation du registre d'enquête.



Avis du maître d'ouvrage

Mr Cobos	Propriétaire qui est totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	
Mr et Mme Marin	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	
Mme et Mr Jean	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	
Mr et Mme Delbecque	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	
Mr Federici	Propriétaire qui est totalement satisfait du transfert de la rue du Languedoc dans le domaine public communal.	

Pièce N° 12 (2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE



Mr Delion	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de la rue du Languedoc dans le domaine public communal.
Mr Munoz	Propriétaire qui est totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.
Mr et Mr Dubois	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de la rue du Languedoc dans le domaine public communal.





ANNEXE III
Synthèse des observations du public

Observation du registre d'enquête.

Références des interventions des annexes II

Synthèse du commissaire enquêteur.

Avis du maître d'ouvrage

Mr Cobos	Propriétaire qui est totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	La Commune prend acte.
Mr et Mme Marin	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	
Mme et Mr Jean	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	
Mr et Mme Delbecque	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	
Mr Federici	Propriétaire qui est totalement satisfait du transfert de la rue du Languedoc dans le domaine public communal.	

Pièce N° 13 (1)

Pièce N° 13 (2)

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le 11/02/2025
ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE



et Mr Dubois	Propriétaires qui sont totalement satisfait du transfert de la rue du Languedoc dans le domaine public communal.	
Mr Munoz	Propriétaire qui est totalement satisfait du transfert de l'Allée de la Pinède dans le domaine public communal.	
Mr Delion	Mr Delion aurait espéré que le chemin qui mène à sa propriété (partie qui est la continuité de la rue de Cantemerle) soit prise en compte dans ce transfert et voyant que ce n'est pas prévu il souhaiterait que l'entretien soit fait par la commune.	La Commune ne peut pas assurer l'entretien d'une parcelle privée, cela serait illégal.



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 25 novembre 2024 au 9 décembre 2024

Référence : Arrêté N° : 2024-10-1323 de Mr le Maire de Bagnols sur cèze

**Transfert d'office dans le domaine public communal des voies et /
ou parties de voies privées.**

Titre 2.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

**Jacques CIMETIÈRE
Commissaire Enquêteur**

Préambule :

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-213000284-20250205-2025_02_13-DE



La commune Bagnols-sur-Cèze est située dans le nord-est du département du Gard, en région Occitanie.

Bagnols-sur-Cèze se trouve, aux portes de la Provence, à une soixantaine de kilomètres à l'est des Cévennes.

Elle se trouve au nord-est du département du Gard, à l'extrémité orientale de l'Occitanie, près de la limite avec Provence-Alpes-Côte d'Azur, non loin de la limite avec Auvergne-Rhône-Alpes.

Bagnols sur Cèze est la troisième ville du département du Gard en termes démographiques.

Les villes de plus de 20 000 habitants les plus proches sont Avignon (une trentaine de kilomètres au sud), Nîmes (une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest), Alès (une soixantaine de km à l'ouest) et Montélimar (une cinquantaine de km au nord). Orange se trouve en position symétrique de Bagnols par rapport au Rhône, à une vingtaine de kilomètres, mais seuls des axes secondaires relient ces deux villes.

Sa proximité immédiate avec les autoroutes A7 et A9, la route nationale (RN 86) en provenance du nord (route de liaison entre Lyon et Nîmes et axe de passage très fréquenté), et la RN 580 qui rejoint Avignon, lui confère un rôle de liaison entre la vallée du Rhône et la vallée de la Cèze.

Exposée à un climat méditerranéen, elle est drainée par la Cèze et par divers autres petits cours d'eau. La commune possède un patrimoine naturel remarquable : un site Natura 2000 (la Cèze et ses gorges) et trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ELABORATION DU PROJET.

La mairie de Bagnols sur Cèze a organisé enquête publique concernant un transfert dans le domaine public communal des voies et / ou parties de voies privées.

Par arrêté N°: 2024-10-1323 en date du 8 octobre 2024, Monsieur le Maire de Bagnols sur Cèze a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation, dans tous les aspects de son organisation. Aucun incident n'est venu en perturber le déroulement.

2 PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

La mairie de Bagnols sur Cèze souhaite transférer dans le domaine public communal des voies et / ou parties de voies privées.

Six délibérations ont été prises. Ces délibérations concernaient les secteurs ou les voies et / ou parties de voies privées qui doivent être transférés dans le domaine public communal.

- Délibération du conseil municipal n° 2024-09-143 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de l'Allée de la Pinède. **(Pièce jointe N° 2).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-127 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue de la Plaine et de parties des Chemin des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB. **(Pièce jointe N° 3).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-129 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal d'une partie de la Rue Cantemerle et d'une partie de la Rue de Beaupré. **(Pièce jointe N° 4).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-126 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue du Languedoc. **(Pièce jointe N° 5).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-06-130 du 26 juin 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue Jacques Prévert. **(Pièce jointe N° 6).**
- Délibération du conseil municipal n° 2024-09-144 du 25 septembre 2024 autorisant Monsieur Le Maire à ouvrir l'enquête publique pour le transfert d'office dans le domaine public communal de la Rue des Deux Platanes. **(Pièce jointe N° 7).**

3 OBJECTIFS RECHERCHES

L'objectif recherché est de permettre aux habitants de ces lotissements de ne pas être impacté financièrement concernant la réfection des rues et chemins desservant ces lotissements.

Suite à l'enquête publique une délibération sera prise par le conseil municipal.

Si l'accord du transfert dans le domaine public communal de ces voies et / ou parties de voies privées, est donné par une délibération du conseil municipal, lorsque des travaux de réfection des chaussées et trottoirs seront envisagées, ils en incomberont à la commune de Bagnols sur Cèze.

4 RUES ET CHEMINS CONCERNES PAR CE TRANSFERT.

- Allée de la pinède.
- Rue de la Plaine et de parties des Chemins des Limites, Chemin de l'Etang et Chemin de la 1ère DB.
- Rue Cantemerle et une partie de la Rue des Beaupré.
- Rue du Languedoc.
- Rue Jacques Prévert.
- Rue des Deux platanes.

5 INFORMATIONS FAITES AUX HABITANTS CONCERNES.

Ce transfert a été organisé suite à l'initiative de quelques habitants des lotissements concernés

La municipalité n'a pas souhaité prendre contact directement avec les propriétaires et a laissé cette responsabilité aux personnes qui sont à l'initiative.

Néanmoins pour permettre de compléter cette information, des affiches annonçant l'ouverture de l'enquête publique, ont été affichées à chaque accès des lotissements.

De fait chaque propriétaire pouvait déposer des observations s'il le souhaitait.

6 PARTICIPATION ET EXPRESSION DU PUBLIC.

Les modalités de la concertation avec le public durant la période de l'enquête publique concernant le projet de transfert dans le domaine public communal des voies et / ou parties de voies privées ont été fixées dans l'arrêté du 8 octobre 2024, N° 2024-10-1323 de Monsieur le Maire de Bagnols sur Cèze, dans l'avis d'enquête affiché sur la commune de Bagnols sur Cèze et à chaque accès des rues et chemins concernés, ainsi que sur le site internet de la mairie, dans l'onglet «CADRE DE VIE», rubrique «Urbanisme» titre «Enquête publique conjointe voiries 2024»

L'enquête publique a été marquée par huit observations du public.

Aucun incident n'est à signaler.

Au regard des textes en vigueur et à l'issue de cette enquête publique il m'apparaît que toutes les dispositions ont été prises pour permettre : la participation et l'expression du public (en particulier dans l'application des textes organisant l'enquête publique dématérialisée (une adresse mail a été créé: «**enquete-publique-urba@bagnolssurceze.fr**»)et par l'intermédiaire d'une adresse postale et dédiée (**Mairie de Bagnols sur Cèze, Service Aménagement Urbain, Mr le Commissaire Enquêteur, Enquête publique conjointe voiries 2024, BP 45 160, 30205 Bagnols sur Cèze Cedex**) de façon à ce que le public puisse y laisser des observations.

Il apparaît que le projet de transfert dans le domaine public communal des voies et / ou parties de voies privées sur la commune de Bagnols sur Cèze, soumis à enquête publique, a abordé tous les thèmes.

Ce projet répond aux objectifs fixés par la mairie de Bagnols sur Cèze au lancement de son élaboration.

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté N° 2024-10-1323 du 8 octobre 2024 de Monsieur le Maire de Bagnols sur Cèze.
- Considérant que toutes les mesures de publicité prévues pour l'information du public et des habitants concernés ont été mises en œuvre selon les règles, tant durant la phase d'élaboration du projet que pendant l'enquête publique.
- Considérant que ce projet a été initié suite à la demande de quelques habitants des lotissements concernés.
- Considérant que ce projet a été mis en place suite aux six délibérations prises par le conseil municipal de la mairie de Bagnols sur Cèze.
- Considérant qu'il n'y a pas eu d'opposition à ce projet de transfert.
- Considérant les huit observations du public favorables au projet.
- Considérant que ce projet évitera aux habitants concernés de prendre en charge les travaux de réfection des chaussées et des trottoirs.

- Considérant que certaines rues et / ou chemins sont affectés à des usages particuliers.
- Considérant les éléments fournis par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse.

J'émet un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public communal des voies et / ou parties de voies privées.

A Sanilhac Sagriès, le 8 janvier 2025

Le commissaire enquêteur

Jacques Cimetière

